

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 74-989 du 20 novembre 1974 portant modification du décret n° 70-402 du 13 mai 1970 fixant la liste des certificats et diplômes exigés des candidats au premier concours donnant accès aux instituts régionaux d'administration.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration, et notamment son article 10 (4°) ;

Vu le décret n° 70-402 du 13 mai 1970 fixant la liste des certificats et diplômes exigés des candidats au premier concours donnant accès aux instituts régionaux d'administration,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} du décret n° 70-402 du 13 mai 1970 susvisé est complété comme suit :

« 8° Brevet de technicien supérieur. »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1974.

JACQUES CHIRAC.

Par le Premier ministre :

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
(Fonction publique),
GABRIEL PÉRONNET.

Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles.

Le Premier ministre

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est créé, sous la présidence du ministre de l'économie et des finances, un comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles.

Art. 2. — Ce comité a pour mission d'examiner les problèmes de structure que connaissent certaines entreprises industrielles et de proposer les solutions qui peuvent leur être apportées.

Art. 3. — Ce comité comprend les personnalités suivantes :

M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

M. Jean Ripert, commissaire au Plan.

M. Pierre Consigny, directeur du bâtiment et des travaux publics et de la conjoncture.

M. Jacques de Larosière de Champfeu, directeur du Trésor.

M. Hugues de l'Estolle, directeur général de l'industrie.

M. Gabriel Oheix, directeur général du travail et de l'emploi.

M. Jean Samson, directeur général du crédit à la Banque de France.

Un représentant du Premier ministre assiste aux réunions du comité.

Lorsque les affaires évoquées l'exigent, le comité peut s'adjoindre les directeurs chargés de la tutelle des entreprises concernées.

Art. 4. — Ce comité siège au ministère de l'économie et des finances. Son secrétariat permanent est assuré par la direction du Trésor au ministère de l'économie et des finances.

Art. 5. — La saisine du comité pourra être effectuée soit par les ministères ayant la tutelle de secteurs industriels, soit par un membre du comité, soit par le secrétariat du comité.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1974.

JACQUES CHIRAC

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décrets portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique.

Par décret en date du 22 novembre 1974 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Centre de défense des animaux de Marseille et de Provence, dont le siège est à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Sont approuvés les statuts de cette association (1).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Par décret en date du 22 novembre 1974 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Sauvegarde et protection des animaux de l'arrondissement de Bergerac, dont le siège est à Bergerac (Dordogne).

Sont approuvés les statuts de cette association (1).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Par décret en date du 22 novembre 1974 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Union renaissance et culture, dont le siège est à Evry (Essonne) ;

Sont approuvés les statuts de cette association (1).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décret portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 22 novembre 1974 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite Fondation Dubuffet, dont le siège est à Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne) ;

Sont approuvés les statuts de cette fondation (1).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décrets approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 22 novembre 1974, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société mycologique de France, dont le siège est à Paris.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Par décret en date du 22 novembre 1974, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société amicale des anciens élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, dont le siège est à Saint-Etienne (Loire).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Par décret en date du 22 novembre 1974, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des ingénieurs de l'automobile, dont le siège est à Paris.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.